

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

LES SITES

- ✓ Accueil pour les enfants de 3 à 6 ans (petite, moyenne et grande section)
Groupe scolaire maternelle ST EXUPERY rue SAINT EXUPERY – 79180 CHAURAY ☎ 06.01.41.97.58
- ✓ Accueil pour les enfants de 6 à 12 ans (de CP à CM2)
Accueil périscolaire de CHAURAY 19 rue des Cornouillers - 79180 CHAURAY ☎ 06.18.85.22.55

L'ENCADREMENT

- ✓ La direction est assurée par le Service Enfance Jeunesse.
- ✓ L'encadrement des enfants et l'animation des séances sont assurés par des personnes diplômées ou en cours de formation (BAFA, BAFA, BEES, AEA, LICENCE STAPS, ETAPS...).

LA PRESTATION

LES ACTIVITES

L'équipe d'animation organise et propose aux enfants des activités riches et variées (sportives, artistiques, manuelles et culturelles), permettant à chaque enfant de vivre pleinement ses temps de loisirs.

Ces activités sont adaptées et répondent aux besoins des enfants tout en respectant les groupes d'âge, le rythme de vie de l'enfant ainsi que l'environnement dans lequel il évolue.

Le matin, les enfants découvrent et participent à des activités ludiques, artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, culinaires, sous la forme d'ateliers de sensibilisation, d'éveil et d'initiation pour les plus grands d'entre eux.

Des sorties seront programmées l'après-midi du type Centre Aquatique, Cinéma, Parc d'attraction, Spectacles....

LA RESTAURATION (repas et goûter)

- ✓ Les enfants inscrits le matin ont la possibilité de prendre le repas du midi ou de ne pas le prendre.
- ✓ Les enfants inscrits l'après-midi n'ont pas la possibilité de prendre le repas du midi.
- ✓ Le service du repas et sa surveillance sont assurés par du personnel municipal et une partie de l'équipe de direction et d'animation
- ✓ Les parents signalent à l'avance l'enfant soumis à un régime alimentaire (à préciser sur la fiche de renseignement de l'enfant).
- ✓ Sur le temps de l'après midi (à 16h30), un goûter (fourni par le restaurant scolaire) est servi aux enfants par les animateurs.

LA GARDERIE

Ce service est proposé aux familles qui éprouvent des difficultés de garde avant ou après l'accueil de loisirs.

LES PERIODES

Période de Septembre/Octobre (soit 7 mercredis)	- Période de Novembre/Décembre (soit 7 mercredis)
Période de Janvier/Février (soit 5 mercredis)	- Période de Mars/Avril (soit 6 mercredis)
Période de Mai/Juin (soit 11 mercredis)	

LES HORAIRES (Les parents et enfants s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ)

- ✓ De 7h00 à 9h00 : Garderie
 - ✓ De 9h00 à 12h00 : Activités
 - ✓ De 12h00 à 12h10 : Départ des enfants ne prenant pas le repas.
 - ✓ De 12h00 à 13h00 : Repas
 - ✓ De 13h00 à 13h30 : Départ des enfants non-inscrits l'après-midi. Activité libre et surveillée,
 - ✓ De 13h30 à 14h00 : Accueil des enfants et des parents de l'après-midi. Activités libres et surveillées,
 - ✓ De 14h00 à 16h30 : Activités
 - ✓ De 16h30 à 17h00 : Goûter
 - ✓ De 17h00 à 18h30 : Garderie
- Toute absence sera signalée au responsable de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais
- Si l'enfant doit quitter seul l'accueil de loisirs, entre ou pendant les heures d'ouverture, le responsable de l'enfant doit fournir une autorisation d'absence et la remettre au responsable de l'accueil de loisirs.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

- ✓ L'enfant doit avoir entre 3 et 12 ans. L'enfant doit avoir obligatoirement 3 ans et être scolarisé.
- ✓ L'inscription se fait pour 1 ou plusieurs mercredis sur une période complète (sur la journée ou sur la $\frac{1}{2}$ journée)
- ✓ S'inscrire en remplissant le formulaire en ligne, ou en téléchargeant la fiche sur le site de la ville (à renvoyer sur jeunesse@chauray.fr).
- ✓ Pour les familles ne pouvant réaliser l'inscription par mail, contactez le Service Enfance Jeunesse pour prendre rendez-vous.
- ✓ Toute inscription réalisée dans la période impartie sera prise en compte, **passé ce délai, l'inscription sera uniquement possible dans la limite des places disponibles.**
- ✓ Fournir la photocopie des vaccins à jour.
- ✓ Fournir le N° d'allocataire (CAF ou MSA)
- ✓ Fournir le mandat de prélèvement automatique pour le paiement du service. **Sa remise conditionne la validation définitive de l'inscription (sauf paiement par chèque vacances ou Chèque CESU ou E.CESU).**
- ✓ L'inscription doit être renouvelée à chaque période (dates arrêtées par l'organisateur).

LES TARIFS :

Les tarifs de la prestation sont établis en fonction du quotient familial.

La CAF et la MSA participent activement au financement des Accueils de Loisirs de Chauray.

QUOTIENT FAMILIAL	Entre 0 € et 550 €	Entre 551 € et 770 €	Entre 771 € et 900 €	Entre 901 € et 1050 €	Entre 1051 € et 1200 €	Entre 1201 € et 1350 €	Entre 1351 € et 1500 €	Supérieur à 1501 €	Externes
Mercredi 1/2 journée	6,85 €	7,77 €	8,70 €	9,62 €	10,55 €	11,46 €	12,38 €	13,29 €	16,00 €
Mercredi journée	8,31 €	10,34 €	12,36 €	14,39 €	17,70 €	18,45 €	20,47 €	22,44 €	32,00 €
Prix du repas	4,67 €								

LE PAIEMENT ET LA FACTURATION

La facturation est réalisée mensuellement par un avis adressé par la Trésorerie Niort Sèvres.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, de mariage, de décès, de perte de son emploi, la et les ½ journée(s) d'absence ne seront pas facturée(s).

En cas d'absence non justifiée, la ou les ½ journées d'absence seront facturées selon le coût de la prestation réservée.

En cas d'annulation : l'annulation de la prestation devra être adressée par écrit soit par mail ou courrier au service Jeunesse de la ville de Chauray.

En cas d'annulation dans les 15 jours avant le début de la prestation / vacances, des frais d'annulation seront facturés : 50% du montant de la prestation réservée.

Tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût de 5€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Le prélèvement automatique devient le mode de paiement par défaut. Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque CESU ou E.CESU pour les moins de 6 ans ou par chèque Vacances ou par chèque de loisirs émis par l'Etat.

LA DISCIPLINE GENERALE ET L'HYGIENE

- ✓ L'enfant doit se présenter en tenue correcte, adaptée au climat de la journée et au type d'activité.
- ✓ L'enfant doit prévoir une paire de chaussures de sport propre, pour les activités réalisées dans les salles omnisports.
- ✓ Tout objet susceptible de blesser est rigoureusement interdit.
- ✓ L'enfant qui apporte un jouet personnel en est le seul responsable.
- ✓ Si cela est nécessaire pour l'affectif de l'enfant de 3/6 ans, il est toléré une peluche ou autres (doudou).
- ✓ L'enfant doit rester sous la surveillance directe de l'animateur ou de l'animatrice responsable.
- ✓ L'enfant doit respecter les adultes, les camarades et l'environnement dans lequel il évolue.
- ✓ Tout comportement de l'enfant pouvant perturber le bon déroulement de l'accueil de loisirs, sera signalé aux parents et les mesures nécessaires seront prises.
- ✓ L'accueil de loisirs n'accueille pas les enfants fiévreux ou malades.
- ✓ Les draps sont fournis pour la sieste des 3-6 ans

LES ASPECTS MEDICAUX

- ✓ La mise à jour de la vaccination de l'enfant est **obligatoire (DT Polio)**.
- ✓ **Les traitements médicaux sont administrés à domicile. Les agents communaux sont autorisés à administrer des traitements médicaux si l'autorisation aux soins est signée par les parents et si les agents ont en leur possession un double de l'ordonnance.**

LE TRANSPORT

- ✓ Pour les activités extérieures à Chauray, le transport des enfants est assuré par le bus de la ville de Chauray et le TAN.

LES RESPONSABILITES

- ✓ Si la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice est engagée, une déclaration auprès de l'assurance de la ville de Chauray sera réalisée.
- ✓ En cas de dommage matériel provoqué par l'enfant, les parents devront faire une déclaration d'accident à leur assurance.
- ✓ Tout accident causé par un enfant à un tiers sera couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents.
- ✓ Dans le cas où l'enfant serait conduit par les parents ou par une personne habilitée, ces derniers doivent s'assurer de la présence effective des animateurs ou personnel municipal aux horaires et lieu indiqués
- ✓ Dans le cas où votre enfant se rend seul sur le lieu de l'accueil de loisirs, la ville se dégage de toute responsabilité en cas d'accident entre le domicile et le lieu de l'accueil de loisirs (à l'aller et au retour).

Pour tous renseignements complémentaires

MAIRIE DE CHAURAY : ☎ 05.49.08.02.93
Mail enfance-Jeunesse : jeunesse@chauray.fr

ENFANCE-JEUNESSE : ☎ 05.49.24.16.43
12 Impasse de l'église – CS40031 – 79180 CHAURAY

L'adjoint à la jeunesse et aux activités extrascolaires
Daniel GUIGNARD




Monsieur le Maire
Claude BOISSON

